

6. RELÈVEMENT ET RECONSTRUCTION

Ce Guide ne serait pas complet s'il ne mentionnait brièvement les tâches à accomplir pour le relèvement des zones sinistrées. La plupart des institutions spécialisées des Nations Unies ont exprimé leur volonté de prêter aide et assistance dans cette dernière phase d'intervention. Comme les travaux commencent à s'organiser immédiatement après la catastrophe et que de nombreux services de secours peuvent être conçus de manière à y prendre part, il importe que le plan national applicable en cas de catastrophe prévoie déjà les mesures à prendre pour cette dernière phase. On ne doit pas oublier à cet égard que la reconstruction d'une zone sinistrée ne consiste pas seulement à édifier de nouveaux bâtiments, mais qu'elle signifie une remise en valeur complète. C'est pourquoi les planificateurs doivent tenir dûment compte de tous les aspects socio-économiques du problème: industrie, agriculture, urbanisme, etc.

L'autorité chargée de l'œuvre de reconstruction devra :

- 1) décider de la ligne à suivre dans les domaines financier, juridique, technique, opérationnel et autres, ce qui exigera le concours de l'administration publique, des autorités locales, de diverses institutions, de sociétés de bienfaisance et de toutes les organisations internationales ou étrangères intéressées;
- 2) établir un ordre de priorité;
- 3) préparer des plans (régionaux, urbains, etc.);
- 4) exercer un contrôle économique et technique sur la main-d'œuvre et le matériel;
- 5) évaluer les effets de la catastrophe sur les constructions; réviser le code de la construction; appliquer une surveillance technique pour ce qui concerne les bâtiments et les installations;
- 6) entreprendre la reconstruction des ouvrages d'art et des édifices;
- 7) mettre à exécution des programmes destinés à remplacer les habitations détruites;
- 6) prévoir le recensement, l'enregistrement et la sélection des habitations susceptibles d'être restaurées.

Pour cette œuvre de reconstruction, des données statistiques devront être réunies sur les points suivants:

- 1) effectif des sinistrés, distribution géographique, répartition par groupes d'âge, etc.;
- 2) nombre de maisons détruites et conditions d'habitat avant la catastrophe;
- 3) disponibilités en main-d'œuvre, matériaux et équipement, et ressources financières;
- 4) barèmes des loyers; source et montant des fonds investis dans le logement et les services publics.

La politique du logement devra préciser:

- 1) quels sont les organismes chargés du logement;
- 2) si les nouveaux logements doivent être construits sur le même emplacement ou ailleurs;
- 3) s'il convient de considérer à part le cas de certaines catégories de familles;
- 4) quelles sont les normes de construction à observer en matière de logement;
- 5) s'il convient de modifier les lois gouvernant les relations entre propriétaires et locataires ou fermiers;
- 6) s'il est nécessaire d'implanter de nouvelles industries et d'appliquer de nouvelles techniques, de former des travailleurs du bâtiment, etc.

La reconstruction englobant la restauration du milieu résidentiel, il n'est pas inutile de rappeler ici la définition qui a été donnée à ce dernier terme par le Comité OMS d'experts de l'Habitat dans ses rapports avec la Santé publique, qui recouvre non seulement le bâtiment dans lequel l'homme s'abrite, mais aussi ce qui entoure ce bâtiment, et notamment tous les services, installations et dispositifs dont l'existence est nécessaire ou souhaitable pour assurer l'hygiène physique et mentale, ainsi que le bien-être social de la famille et de l'individu.¹

Pour ce qui est de la reconstruction des villes sinistrées, les nouveaux principes de l'urbanisme doivent également être pris en considération. Par urbanisme, il faut entendre un ensemble cohérent de recommandations touchant les grandes orientations à suivre pour atteindre des objectifs précis qui intéressent la vie des communautés urbaines. Plusieurs éléments essentiels entrent ici en ligne de compte:

- 1) programmation des investissements;
- 2) participation de la collectivité;
- 3) configuration ou structure d'ensemble du périmètre urbain;
- 4) remise en valeur;
- 5) espaces libres.

¹ *Org. mond. Santé Sér. Rapp. techn.*, 1962, N° 225.

Les transformations profondes que suppose la remise en valeur ne peuvent manquer d'agir par contre coup sur les conditions du milieu. On ne saurait donc trop recommander aux gouvernements d'incorporer des ingénieurs sanitaires aux équipes de planification chargées du relèvement des zones dévastées. Les ingénieurs sanitaires doivent eux-mêmes se rendre compte qu'ils ont un rôle extrêmement utile à jouer, non seulement durant la phase de secours, mais tout au long de la phase de reconstruction, jusqu'à ce que les séquelles de la catastrophe aient toutes disparu.